

Hausse de la CSG

Les employeurs cèdent

Grâce à la mobilisation des salariés le 7 décembre **les employeurs ont été contraints d'accepter**, lors d'une nouvelle Commission Paritaire de Branche tenue ce jour, l'exigence formulée par les organisations syndicales d'une revalorisation de la grille de rémunération sur une seule année, de 0,5 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Pour mémoire, la loi de finances pour la Sécurité Sociale programme pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la hausse de 1,7 point de la CSG. Pour compenser cette hausse, la suppression des cotisations chômage et maladie est prévue, mais les IEG ne sont pas concernées.

En parallèle, pour les IEG comme pour les fonctionnaires, a été décidée la suppression de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité (CES), dont le taux est fixé à 1 %.

FO Énergie et Mines se félicite que son implication dans ce mouvement unitaire ait permis d'aboutir à cette **revalorisation de 1 % dès les six prochains mois**.

Pour la satisfaction de tous les salariés de la branche, FO a donc signé cet accord.

Une fois de plus, notre mot d'ordre confirme sa pertinence :

**Agir, ne pas subir**

